



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR22055

### numérotant le Pas Chevalier à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à différentes parcelles situées au lieu-dit le Pas Chevalier dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation au lieu-dit le Pas Chevalier est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE
XP 83	Le Pas Chevalier	1 Le Pas Chevalier

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 14 février 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti & Routier



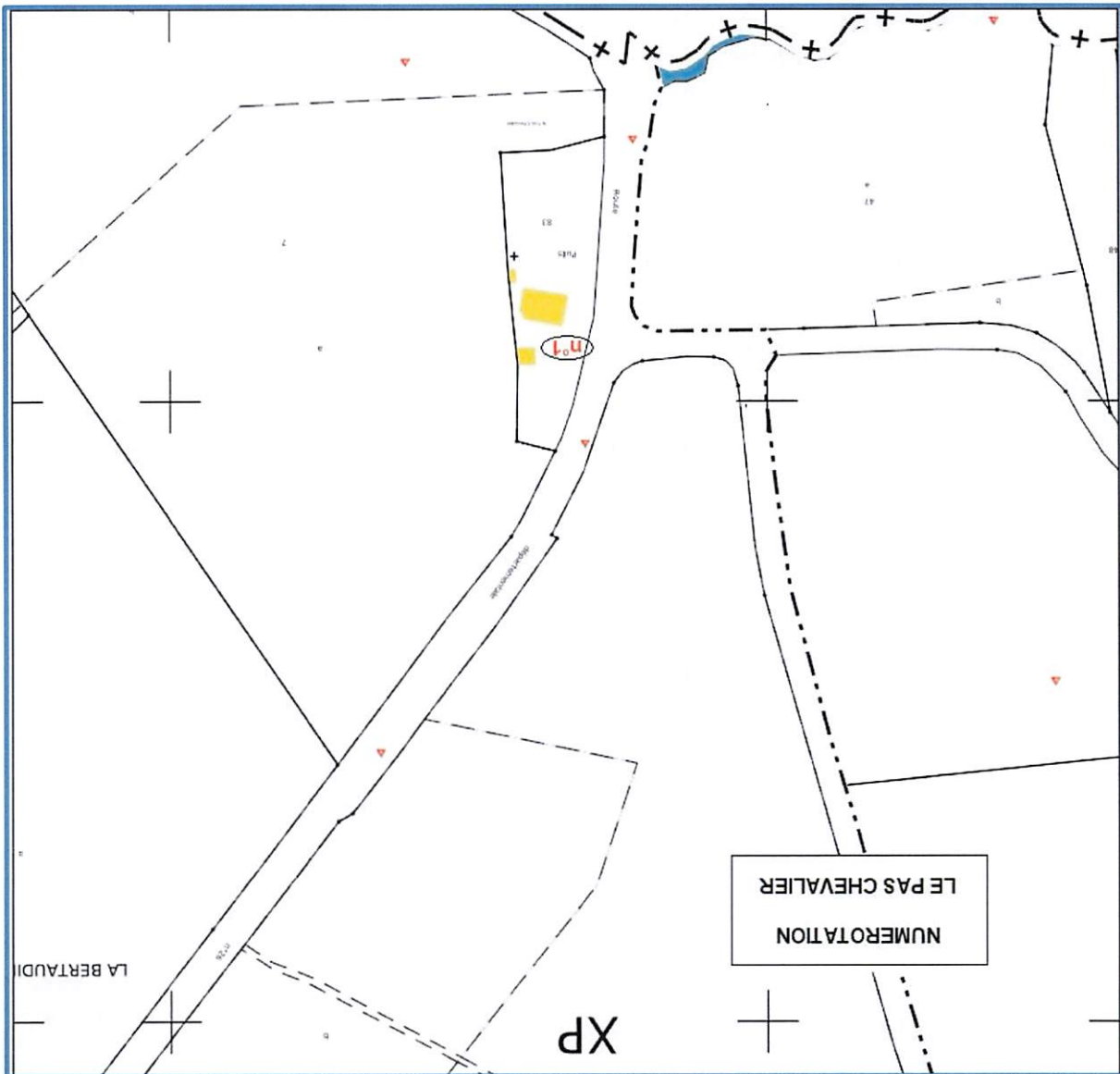
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220214-AR22055-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022